


<b>DOSSIER DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)</b>	
<b>AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL</b>	
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
Textes de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du projet n° (MEDDE-ONAGRE)	2020-00578-010-001
Dénomination du projet	Destruction de nids d'hirondelles
Préfet(s) compétent(s)	Gironde (33)
Bénéficiaire(s)	Commune d'Andernos (33)
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	18/04/2020
Date de transmission du dossier à l'expert :	18/06/2020

Expert délégué	CP Arthur
Avis	
Favorable	
Favorable sous conditions	X
Défavorable	
Fait le	24/06/2020
Signature	

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p>Pas de remarques à faire sur les motivations de la destruction du bâtiment.</p> <p>Le taux de remplacement de 1 pour 1 (6 nids pour 5 !) est un peu bas. On ; pourrait essayer de vérifier si, en augmentant le nombre de nids, on ne pourrait pas accroître localement cette petite population.</p> <p>A t'on vérifié que la disposition des nids sur les sanitaires permettra effectivement le retour des oiseaux (mêmes conditions d'exposition au soleil et au vent et à la pluie ?).</p> <p>Pourquoi ne pas inclure directement une présence de nids sur le nouveau bâtiment refait ?</p>

<p><b>Donc : 2 conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacer au nombre de 2 pour 1</li> <li>- Voir pour inclure des nids artificiels directement sur la facade du nouveau bâtiment</li> </ul>
---